

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 novembre 2017

DCM N° 17-11-30-15

Objet : Fixation du taux de la taxe d'aménagement sur les périmètres des anciennes ZAC de la Grange-aux-Bois et de Sébastopol.

Rapporteur: M. GANDAR

La loi de Finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a modifié substantiellement la fiscalité de l'urbanisme, en instituant notamment à partir du 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement en lieu et place de la Taxe Locale d'Equipement. Le Conseil Municipal en a fixé le taux à 5 % par délibération du 24 novembre 2011.

Cette taxe, qui s'applique aux opérations de construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments de plus de 5 m² et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, hors ZAC notamment, est destinée à financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs déterminées par le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibérations du Conseil Municipal des 30 avril 2015 et 6 juillet 2017, les ZAC de la Grange-aux-Bois et Sébastopol ont été clôturées, supprimant de fait l'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement.

Or, lorsqu'une ZAC est supprimée, la Taxe d'Aménagement est rétablie de plein droit pour la part communale mais au taux de 1 %.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur les périmètres de la ZAC de la Grange-aux-Bois et de la ZAC Sébastopol ayant fait l'objet d'une clôture, en anticipation du transfert de cette taxe à Metz-Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- d'appliquer les exonérations, en application de l'article L.371-9 du Code de l'Urbanisme, conformément à la délibération du 24 novembre 2011 instaurant cette taxe ;
- de retenir le montant minimum légal pour la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction (2000 €).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** un taux pour la Taxe d'Aménagement, à 5 % sur les périmètres de la ZAC de la Grange-aux-Bois et de la ZAC Sébastopol ayant fait l'objet d'une clôture les 30 avril 2015 et 6 juillet 2017,
- **D'EXONERER** en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme et conformément à la délibération du 24 novembre 2011 instaurant cette taxe,
- **DE RETENIR** le montant minimum légal pour la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface de la construction (2000 €),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Suivi réglementaire
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ